



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
BEUIL

Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-210600169-20211130-2021_06_10-DE

Le mardi trente novembre deux mille vingt et un, à 17 heures à la mairie salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSSA, premier adjoint au Maire.

Date de convocation 25.11.2021

Étaient présents : M. Jean-Louis COSSA, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Noel MAGALON, conseiller municipal, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal.

Absents : Monsieur Roland GIRAUD, Maire, Monsieur Rodolphe BIZET, conseiller municipal, Madame Karine DONADEY, conseillère municipale, Madame Karel NICOLETTA, conseillère municipale.

Représentés : M. Rodolphe BIZET est représenté par M. Nicolas DONADEY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 30 novembre 2021, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 30 novembre 2021, Mme Karine DONADEY est représentée par M. Christian GUILLAUME, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 29 novembre 2021

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°06.2021

DELIBERATION N° 10 : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL CŒUR DE VILLAGE :

Monsieur Christian GUILLAUME, troisième adjoint au Maire expose :

Au vu du constat établi, et la motivation d'apporter une signalétique en adéquation avec le village et son centre bourg, la création d'une signalétique appropriée est en étude basée sur le retour des socio-professionnels et d'un projet global (voir audit architecte).

Une aide financière de l'Etat est possible au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) cœur de village.

En conséquence, Monsieur GUILLAUME demande au conseil municipal d'autoriser le Maire à faire la demande d'aide financière la plus élevée possible auprès des services concernés.

La dépense envisagée est à hauteur de 9 840 € HT, dont 6 888 € de subvention, soit la somme de 2 952 € à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Guillaume et après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à faire la demande de subvention la plus élevée possible auprès des services concernés au titre de la subvention DSIL cœur de village.

VOTES :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour le Maire empêché,
Le Premier adjoint,

Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :

